

**SYNDICAT MIXTE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION SCOLAIRE
DE NONTRON**

Rue du 19 mars 1962, bloc 1
24300 NONTRON
05.53.56.25.67 nontron@transports-scolaires.fr

REGLEMENT PORT DU GILET DE SECURITE

Dans le cadre d'une politique régionale en faveur de la sécurité dans les transports scolaires, le Conseil Régional, en partenariat avec l'A.D.A.T.E.E. P Dordogne, a décidé d'octroyer des gilets de sécurité aux élèves utilisateurs des transports scolaires.

PREAMBULE

Le ramassage se déroule en majeure partie du temps, tôt le matin ou tard le soir alors qu'il fait nuit. De plus, les conditions hivernales (pluie, brouillard...) sont autant de facteurs qui pénalisent la visibilité des automobilistes. Afin de prévenir les accidents sur le trajet domicile-point d'arrêt et au point d'arrêt, les élèves du Syndicat mixte d'Intervention et de Prévention scolaire de Nontron sont dotés de gilets de sécurité fluorescents.

ARTICLE 1 – ELEVES CONCERNÉS

Tous les élèves empruntant les circuits scolaires desservis par le SMIPS de Nontron doivent porter le gilet de sécurité fourni par le Syndicat.

ARTICLE 2 – REMISE DU GILET

Les gilets ont été remis pour la majorité des élèves dans les différents établissements scolaires ou au bureau du syndicat des transports scolaires. L'élève conserve le gilet durant toute sa scolarité (ex : pour un élève de maternelle de sa 1^{ère} à sa dernière année de maternelle, pour un élève de primaire du CP au CM2, pour un élève de collège/lycée de la 6^{ème} à la terminale).

ARTICLE 3 – ECHANGE DU GILET

En cours de scolarité, il peut être échangé en raison d'un problème de taille.

ARTICLE 4 – REMISE DU GILET EN FIN DE SCOLARITE

A la fin des études sur le secteur, comme en cas de départ en cours d'année, il est remis au Syndicat. Dans le cas où le gilet ne pourra pas être remis, *il sera facturé à la famille.*

ARTICLE 5 – ENTRETIEN

Le gilet étant sous la responsabilité de l'élève et de sa famille, il est remplacé par le Syndicat en cas de détérioration *et le coût sera à la charge de la famille.* Celle-ci se doit de le maintenir dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 6 – PERIODE D'OBLIGATION DU PORT

Le port du gilet est obligatoire durant toute l'année scolaire sur le trajet domicile-point d'arrêt, au point d'arrêt et vice et versa et durant le trajet. En cas de non-respect de cette obligation, le Syndicat sera amené à informer la famille et à sanctionner l'élève.

✂-----
Coupon à remplir à signer et à renvoyer avec le dossier d'inscription.

Mr Mme certifie :

1 - avoir pris connaissance du présent règlement concernant le port du gilet de sécurité qui s'impose à mon enfant en tant qu'élève transporté par le Conseil Régional et m'engage à le lui faire respecter durant l'année scolaire.

2 - que mon enfant possède un gilet jaune :

Oui

Non (merci de nous en indiquer la cause (nouvel arrivant, perte...)).

A, le

Signature des parents

Signature de l'élève